



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER – M. BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – M. TRUFFET – Mme BOICHET-PASSICOS – M. CLÉVY – Mme CROENNE – M. VIOLLET – Mme CHARVIER – M. COLLOMB – Mme STABLEAUX-VILLERET – M. DEPLANTE – Mme GROS – Mrs PERRUISSET – ABRY – PEIGNON – MENELOT – Mmes MARTINA – PINSON – M. PRICAZ – Mme OLIVER – M. GERBIER – Mmes TERRIER – GALMICHE – AUGUSTIN – DESBIOLLES – M. PETIT – Mme BONANSEA – Mrs MONTEIRO-BRAZ – TURK-SAVIGNY – Mme CHAL.

Absent excusé : M. TAMRI qui a donné pouvoir à M. TRUFFET.

Madame STABLEAUX-VILLERET a été désignée Secrétaire de séance.

↳ Délibération n° 2024-02-15

Nature : 7. Finances locales – 7.2. Fiscalité

Objet : Autorisations de programme – Crédits de paiement :

- Action Cœur de Ville : Aménagement Rues des Ecoles, Tours, Montpelaz
- Action Cœur de Ville : Création d'un parking en silo sur le secteur Salteur
- Aménagements routiers sur la rocade
- Rénovation de l'école Léon Bailly
- Bâtiment prévention sécurité
- Requalification entrée nord
- Ouvrages d'art
- Schéma directeur voirie

Rapporteur : Mme Edwige LABORIER, Adjointe au Maire

La procédure AP/CP (Autorisations de programme / Crédits de paiement) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme. Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2024, sur la mise à jour ou la création des AP/CP suivantes :

- Action Cœur de Ville : Aménagement Rues des Ecoles, Tours, Montpelaz.
- Action Cœur de Ville : Création d'un parking en silo sur le secteur Salteur.
- Aménagements routiers sur la rocade
- Rénovation de l'école Léon Bailly
 - Bâtiment Prévention Sécurité
 - Requalification de l'entrée nord
 - Ouvrages d'art
 - Schéma directeur voirie

Les éléments financiers sont les suivants :

	Rénovation de l'école Léon Bailly	Bâtiment Prévention Sécurité
TOTAL (AP)	2 665 500	3 250 000
CP 2023	210 000	
Réalisé 23	93 014	
CP 2024	802 000	100 000
CP 2025	1 655 000	1 395 000
CP 2026	115 486	1 600 000
CP 2027		155 000

	Action Cœur de Ville : Aménage ment Ecoles / Tours / Montpelaz	Action Cœur de Ville : Parking silo secteur Salteur	Aménagements routiers sur la rocade	Requalification entrée nord	Ouvrages d'art	Schéma directeur voirie
TOTAL (AP)	4 400 000	905 016	5 780 000	1 700 000	800 000	1 200 000
CP 2022	1 816 700	710 000				

Réalisé 22	1 116 800	323 787				
CP 2023	1 800 000	900 000	150 000			
Réalisé 23	1 232 060	361 229	96 423			
CP 2024	1 667 890	220 000	200 000	300 000	200 000	300 000
CP 2025	383 250		2 000 000	1 000 000	200 000	300 000
CP 2026			2 000 000	400 000	200 000	300 000
CP 2027			1 483 577		200 000	300 000

Les commissions « Ressources » et « Développement du territoire », réunies respectivement les 11 et 14 mars 2024, ont débattu de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 29 voix pour, 4 contre,

APPROUVE les montants des Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiement comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE les reports de crédits de Paiements sur l'année N+1 automatiquement à hauteur d'un tiers entre le 1^{er} janvier 2015 et le vote du budget.

La Secrétaire de séance,

Marie STABLEAUX-VILLERET

Le Maire,

Christian DULAC



